
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1851.

Droits de douane et de fabrication sur les allumettes phosphoriques.

(Pétition de plusieurs habitants de Walhain-Saint-Paul, analysée dans la séance du 21 janvier 1851.)

Rapport fait, au nom de la commission permanente de l'industrie (1),
par M. DE BOCARMÉ.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 19 janvier 1851, plusieurs habitants de Walhain-Saint-Paul, province de Brabant, demandent que l'usage des allumettes phosphoriques soit rendu plus rare en élevant le prix de cet article au moyen de droits très-forts à l'entrée et à la fabrication en Belgique : pour motiver cette réclamation, ils signalent les dangers du phosphore, soit comme agent délétère, soit comme facilitant les incendies accidentels et ceux qui sont dus à la malveillance.

Comme objet de mercerie, les allumettes chimiques payent à l'entrée un droit de dix pour cent de la valeur, de sorte que les fabriques indigènes alimentent presque entièrement la consommation; celles-ci supportent indirectement le droit sur le phosphore qui est à l'entrée de cinq pour cent de la valeur comme produit chimique; et, quand on se sert de bois spécialement préparé, il paye à l'entrée vingt pour cent de la valeur.

Si l'on augmentait ces différents droits, comme si on en établissait sur les fabriques à l'intérieur, l'usage et, par conséquent, le danger des allumettes chimiques n'en serait guère diminué, et cette charge se répartirait, dans une proportion plus élevée, sur la classe peu aisée que sur les autres.

En présence de cette situation, votre commission de l'industrie pense qu'il n'y a aucune nouvelle mesure fiscale à prendre à l'occasion de la proposition dont il

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, LOOS, LESOINNE, DAVID, BRUNEAU, CANS, MOXON, DE BOCARMÉ et ALLARD.

s'agit. Mais, comme la manutention et l'usage du phosphore doivent, ainsi que la fabrication des poudres de chasse et de guerre, donner lieu à des surveillances spéciales, j'ai l'honneur de vous proposer, en son nom, le renvoi de la pétition à M. le Ministre de l'Intérieur, comme pouvant attirer de nouveau son attention sur les dangers qu'elle énumère.

Le Rapporteur,

F. VISART DE BOCARMÉ.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

